

## DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

6 décembre 2019

numéro d'index : AFR 15/1541/2019

AILRC-FR

# BOTSWANA. LA RECENTE EXECUTION EST UN COUP DUR POUR LE DROIT A LA VIE

La récente exécution par pendaison de Mooketsi Kgosibodiba, un homme de 44 ans, est un coup dur pour le droit à la vie au Botswana, a déclaré Amnesty International le 6 décembre 2019.

Les services pénitentiaires du Botswana ont annoncé par voie d'un communiqué publié le 2 décembre 2019 que Mooketsi Kgosibodiba avait été exécuté « au petit matin » à la prison centrale de Gaborone.

Avec cette exécution, le Botswana poursuit sa politique rétrograde, ce qui en fait le seul pays d'Afrique australe à exécuter régulièrement des condamnés, allant à l'encontre de la tendance régionale et mondiale vers l'abolition de la peine de mort.

En signant l'ordre d'exécution de Mooketsi Kgosibodiba, le président Mokgweetsi Masisi, nouvellement investi de ses fonctions, a laissé passer une occasion de faire preuve d'un engagement politique fort en rejetant la peine de mort et en respectant le droit à la vie.

Exécuter des citoyens ne sert pas la justice et le monde se détourne de ce châtement ignoble et dégradant, Il n'y a pas de place pour la peine de mort où que ce soit dans le monde.

Le Botswana doit instaurer sans délai un moratoire officiel sur les exécutions et prendre des mesures en faveur de l'abolition de la peine de mort afin de rejoindre les 106 autres pays dans le monde qui l'ont abolie pour tous les crimes.

Il n'existe aucune preuve crédible que la peine de mort a un effet plus dissuasif sur la criminalité que les peines d'emprisonnement. La peine capitale est le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et elle ne devrait jamais être infligée, quelles que soient les circonstances.

## COMPLEMENT D'INFORMATION

En décembre 2017, Mooketsi Kgosibodiba avait été reconnu coupable du meurtre en 2012 de son employeur, Benjamin Makobela, et condamné à la peine de mort par la Haute Cour du Botswana siégeant à Francistown. Il avait fait appel mais la justice a rejeté son recours en juillet 2018.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

Elle considère qu'une exécution est un homicide prémédité et délibéré perpétré par l'État au nom de la justice. Ce châtement viole le droit à la vie, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Document public